

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 97245	De M. Noël Mamère ( Non inscrit - Gironde )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> >enseignement	<b>Tête d'analyse</b> >aide psychopédagogique	<b>Analyse</b> > RASED. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>05/07/2016</b> Réponse publiée au JO le : <b>30/08/2016</b> page : <b>7720</b>		

### Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la diminution du nombre de personnels des RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), liée au nombre insuffisant de personnels envoyés en formation en comparaison du nombre de départs en retraite, accentuant de fait la pénurie sur le terrain au lieu de reconstituer un vivier d'enseignants spécialisés. En outre la FNAREN (Fédération nationale des rééducateurs de l'éducation nationale) constate une grande disparité dans les académies quant au respect des missions des personnels des RASED liée notamment à la répartition locale des postes des rééducateurs de l'éducation nationale. Elle entraîne une organisation du travail sous forme de saupoudrage et de morcellement qui nuit à la nécessité de proposer une aide différenciée adaptée à chaque enfant, tout en accompagnant les équipes enseignantes. De plus l'uniformisation de la formation des professionnels telle qu'annoncée ne va pas permettre la prise en compte des singularités propres à chaque situation. Les professionnels de l'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) témoignent d'ailleurs de l'importance des options afin d'apporter des réponses diversifiées aux élèves. Il serait dès lors dommageable de sacrifier le modèle actuel qui rayonne dans toute l'Europe. Il lui demande donc de lui apporter les garanties qu'une solution adaptée puisse être proposée à chaque élève afin de prévenir toute situation d'échec face aux apprentissages comme préconisé par son ministère.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif à favoriser la réussite de tous les élèves et la mise en place des conditions les plus appropriées pour y contribuer. La loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire. L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de leur réussite. La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, le dispositif "plus de maîtres que de classes". Lorsque l'aide apportée s'avère insuffisante, l'enseignant peut faire appel aux personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dont le travail, spécifique et complémentaire, permet une meilleure réponse collégiale à la difficulté d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. La circulaire no 2014-107 du 18 août 2014 a précisé le fonctionnement des RASED et les missions des personnels qui y exercent. Leur action est centrée sur l'aide aux élèves rencontrant des difficultés persistantes et la

prévention de ces situations. Les priorités sont définies localement par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle ils exercent, en fonction des besoins repérés dans les écoles. Cette circulaire prévoit notamment la création d'un pôle ressources dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants. Ce pôle ressources regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérants ayant une mission spécifique, personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale, etc.). Sur le plan des moyens, la priorité donnée au 1er degré s'est notamment traduite par la création de 19 328 emplois budgétaires entre 2012 et 2016 permettant de favoriser significativement la scolarisation des enfants de moins de trois ans, le dispositif "plus de maîtres que de classes" ou encore le remplacement et la formation continue des enseignants. Ce sont ainsi 2 311 emplois qui sont consacrés au dispositif "plus de maîtres que de classes" en 2015. Les postes en RASED ont à nouveau depuis 2012 été confortés et un effort important a été réalisé quant aux moyens attribués aux écoles les plus en difficulté. Dans le cadre de la priorité réaffirmée au premier degré, la récente circulaire de rentrée 2016 (n° 2016-058 du 13 avril 2016) a souligné une nouvelle fois le bénéfice de l'action des enseignants spécialisés auprès des élèves. Un groupe de travail national réfléchit actuellement à la rénovation des certifications d'enseignants spécialisés pour le premier et le second degrés. En outre, dans le cadre de l'évolution des métiers de l'éducation nationale, une rénovation statutaire et des modalités de recrutement des psychologues scolaires est en cours et devrait aboutir très prochainement.